

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19H30,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, PONCET Louis.

Etaient présents: MM. PONCET Louis, SENECAILLE Claude, PEGUIN René, BLANCHARD Chantal, PRADET Pierre, HENRY Jacques, HAUTIER René, PERROT Josette, MAILLET Andrée, CLEMENT Monique, MARINIER Alain, THERRIAUD Gisèle, ALLOIN Chantal, CHENUET Carole,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : Mme GIRARD Valérie donne procuration à Mme CLEMENT Monique

Absents : CHAVIGNON Patricia, POIROT Cyril

Secrétaire de séance: PERROT Josette

Le procès-verbal du 11 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité. Cependant, quelques remarques sont formulées :

- M. PEGUIN indique que 417 pigeons ont été piégés et/ou tués.
- Mme CLEMENT souhaite revoir le tarif de location appliqué dans le cadre de la mise à disposition de la salle des fêtes à Mme THIBAUT. M. le Maire propose de le faire en même temps que les tarifs services publics en décembre prochain.

DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce les différentes décisions prises dans le cadre de ses délégations.

La convention, relative à l'accueil des élèves de l'école élémentaire, des enseignants du 1^{er} degré et du personnel communal accompagnateur au restaurant scolaire du collège de Marcigny, est approuvée. (Décision n°2018/16)

Les missions de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la « rue de la Chenale » et la réalisation d'un plan topographique sont confiées au cabinet ADAGE. La prestation s'élève à 3 996,00€ TTC pour la mission de base et à 924,00€ TTC pour la réalisation du plan topographique. (Décision n°2018/17)

Les différentes cotisations 2018 sont versées à GEA. Elles correspondent aux heures de surveillance effectuées à la piscine par les différents MNS, de juin à août 2018 inclus. La saison 2018 s'élève à 31 156.07€. (Décisions n°2018/18-22-30)

Le versement de la subvention communale au C.C.A.S. de Marcigny, concernant le deuxième trimestre 2018, s'élève à 20 000.00€. (Décision n°2018/19)

Un avenant au contrat est réalisé, pour son renouvellement, avec l'association « Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics du Département de Saône et Loire (SSTBTP 71). (Décision n°2018/20)

La Commune de Marcigny sollicite l'aide régionale au titre du « contrat de territoire 2018-2020 », pour le projet de réhabilitation – extension d'un bâtiment en école élémentaire - Tranche 1, s'élevant à 1 136 319.50€ HT. (Décision n°2018/21)

Suite au sinistre survenu le 1^{er} juin 2018 (choc de véhicule contre une borne incendie DN100 à la zone industrielle « Saint – Nizier »), la compagnie d'assurance MMA CARPENTIER accepte d'indemniser la commune de Marcigny à hauteur de 1 909.03€ TTC. (Décisions n°2018/23-28)

La commune verse à M. BRESSANUTTI Vincent - médecin agréé, la somme de 200.00€, correspondant au règlement des honoraires lors de la l'expertise médicale pour la reconnaissance en maladie professionnelle de M. BLANCHARD Jean-Michel. (Décision n°2018/24)

Le logement communal situé « 10 Rue des Écoles – 71 110 MARCIGNY », sera loué à Mme AUGER Fabienne à compter du 1^{er} octobre 2018. (Décision n°2018/25)

Le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église s'élève à 110.00€. Le montant de l'indemnité de gardiennage du cimetière se porte à 200.00€. (Décision n°2018/26)

La convention pour l'instruction des actes d'urbanisme au pôle ADS PÉTR Pays Charolais Brionnais est renouvelé pour une durée d'un an, à compter du 01/01/2019. (Décision n°2018/27)

Un élu participe au 101^{ème} congrès des Maires de France 2018; M. PONCET Louis. La participation aux frais d'organisation s'élève à 95.00€. (Décision n°2018/29) Aucun autre élu n'est intéressé par l'évènement.

Cinq DIA sont renoncées :

- Parcelle AK 281, « 21, rue Chevalière », droit de préemption urbain, bâtiment mixte (habitation et commercial), superficie 101m², pour un montant de 49 000,00€ - DIA renoncée le 11/09/2018
- Parcelle AK 328, « 9, rue Freyssinet », droit de préemption urbain, habitation, superficie 98m², pour un montant de 46 000,00€ - DIA renoncée le 08/08/2018
- Parcelle AK 204, « 26, rue de la Tour », droit de préemption urbain, professionnel, superficie 240m², pour un montant de 40 000,00€ - DIA renoncée le 23/07/2018

- Parcelles AD 8, 9, et 37, « 34, rue des Roches », droit de préemption urbain, habitation, superficie 1 123m², pour un montant de 105 000,00€ - DIA renoncée le 23/07/2018
- Parcelles AN 92 et 95, « 27, rue de Borchamp », droit de préemption urbain, habitation, superficie 129m², pour un montant de 30 000,00€ - DIA renoncée le 23/07/2018

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain communal sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AK 396, « 15, rue des Maniguets », droit de préemption urbain, habitation, superficie 645m², pour un montant de 225 750,00€
- Parcelle AL 194, « 6B rue des Roches », droit de préemption urbain, superficie 1 989m², pour un montant de 180 000,00€
- Parcelles AL 170 et 175, « 8 Bd des Prairies », droit de préemption urbain, superficie 1 328m², pour un montant de 65 000,00€

APPROBATION RPOS SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2017

Délibération n°2018/35

Vu la présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2017 réalisée le 17 septembre 2018 aux élus par M. VIELLE Bruno, technicien de la SAUR,

M. le Maire rappelle que toute commune doit publier un rapport annuel sur la gestion de son service public d'assainissement afin de mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Il présente donc au conseil municipal du rapport annuel 2017 du service assainissement dans les grandes lignes. Le document complet est disponible et consultable en mairie ou sur la plateforme SISPEA.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et valide le rapport annuel 2017 du service assainissement.

CONTRAT DE LOCATION PANNEAU ELECTRONIQUE LUMINEUX

Délibération n°2018/36

Vu la réunion commission travaux et finances qui a eu lieu le 11 septembre 2018,

Vu la réunion toutes commissions du 17 septembre 2018,

Le panneau électronique lumineux situé « Place du Cours », vétuste aujourd'hui, doit être remplacé. Pour ce faire, différents prestataires ont été sollicités. Suite à l'analyse des différentes offres reçues en mairie, la proposition de CENTAURE SYSTEMS est retenue.

La commune peut réaliser la location d'un panneau électronique d'information Médiaflex Evolution, de résolution 128 x 160 pixels – double face, avec système d'exploitation web, pour une période de 7 ans. Un contrat de location est conclu, mentionnant notamment le descriptif des différentes prestations. Le montant mensuel de la location s'élève à 384.00€ TTC fixe, durant 7 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le contrat de location avec CENTAURE SYSTEM pour une durée de sept ans,
- Charge le Maire de signer tout acte prévu à cet effet,
- Dit que les crédits seront prévus à l'article 6135 - Locations mobilières Fonctionnement dépenses - budget communal 2018.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

Délibération n°2018/37

Vu la réunion toutes commissions du 17 septembre 2018,

Suite à l'organisation de la rentrée 2018/2019 intégrant le retour à 4 jours aux écoles publiques, il est nécessaire de diminuer le temps de travail d'un agent technique. En effet, certaines missions ayant disparues, l'annualisation du temps de travail est diminuée, en accord avec l'intéressée.

Diminution du temps de travail d'un emploi à temps non complet à compter du 01/11/2018 – poste Adjoint technique principal de 2nde classe

Vu la délibération n° 2018/01 portant création d'un poste d'adjoint technique principal de 2nde classe,

Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 23.50/35^{ème} par délibération du 04 juillet 2013, à 21.85/35^{ème} à compter du 01/11/2018.

M. ROSSO Eddy quitte l'école de musique de Marcigny pour prendre de nouvelles fonctions au sein de la communauté de communes du Grand Charollais. Une procédure de recrutement d'un nouveau directeur d'école de musique est donc en cours.

Création poste cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique – recrutement directeur école de musique au 1^{er} novembre 2018 (15/20^{ème})

Emploi permanent occupé par un contractuel

Création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique

Création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe

Création d'un grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2nde classe

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder aux modifications précitées du tableau des effectifs,
- Autorise le maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

RENOUVELLEMENT CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCIGNY – AGENT DE PREVENTION

Délibération n°2018/38

Vu la réunion toutes commissions du 17 septembre 2018,

Vu la délibération du 26 février 2013 portant sur la convention de mise à disposition à la communauté de communes de M. Gilles CHAVIGNON – agent de prévention communal, à compter du 1^{er} mars 2013,

Suite à la mutation de ce dernier en juin 2017, M. Fabrice DUBUISSON est pressenti pour devenir agent de prévention pour la commune de Marcigny. A l'issue des formations qu'il réalisera en fin d'année 2018, M. DUBUISSON doit exercer les mêmes missions au niveau intercommunal.

Une nouvelle convention sera alors rédigée par la communauté de communes avec une mise à disposition certainement au 1^{er} janvier 2019.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de renouveler ladite convention avec la Communauté de communes de Marcigny pour une durée de 3 ans,
- Donne délégation au Maire pour finaliser les modalités et l'exécution de l'acte,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018.

ABONNEMENT AU MAGAZINE « PETIT GIBUS » - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 –

Présenté par Mme BLANCHARD Chantal

Délibération n°2018/39

Vu l'avis favorable de Mme VALOIS Fabienne – Directrice de l'école élémentaire Lucie AUBRAC,

L'association des Maires de Saône-et-Loire propose, dans le cadre d'un partenariat avec les éditions GIBUS, un abonnement pour la diffusion d'un magazine destiné aux enfants des classes de primaire des établissements scolaires publics.

Le petit GIBUS est un magazine citoyen, original, fédérateur, distribué dans les écoles par les Maires aux enfants du cycle 3 (principalement les CM1 et CM2). Les thèmes retenus cette année sont « Trier... C'est recycler ! » (novembre 2018), « Vivre ensemble l'Europe » (février 2019) et « Bonne route ! La sécurité routière » (mai 2019).

Un abonnement, incluant 3 magazines pour l'année 2018/2019, peut donc être réalisé pour l'ensemble des élèves CM1 et CM2 de l'école Lucie AUBRAC. Le coût unitaire est de 1.22€ TTC par élève, soit 3.66€ TTC pour les trois éditions annuelles. Il est proposé de souscrire l'abonnement pour 80 élèves afin d'appréhender dans sa globalité l'année scolaire. Le montant total de l'abonnement s'élève donc à 292.80€ TTC.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'abonner au magazine petit GIBUS, pour l'année scolaire 2018/2019, 80 élèves du CM1 et CM2 inscrits à l'école élémentaire Lucie AUBRAC,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018/2019.

ACQUISITION ŒUVRES DE L'ARTISTE JEAN VINDRAS APRES ACCEPTATION MECENAT D'ENTREPRISES Présenté par Mme BLANCHARD Chantal

Délibération n°2018/40

Vu la réunion toutes commissions du 17 septembre 2018,

Vu l'article L22-42-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pourtant sur les dons et legs aux communes,

Vu la proposition réalisée par M. Jean VINDRAS –sculpteur plasticien vitrailliste et exposant lors de la biennale d'art contemporain 2018 au jardin public,

Des œuvres sont à vendre à la commune de Marcigny, notamment « La grande danseuse bleue » pour un montant de 3 600.00€.

M. le Maire informe les élus que cet œuvre peut devenir la propriété de la commune en faisant appel au mécénat d'entreprise. Il prend l'exemple du « Cheval cabré » implanté à La Clayette. Pour ce faire, les conseillers municipaux, s'ils sont intéressés par l'œuvre, actent son acquisition et acceptent les dons futurs des entreprises. La dépense ne sera réalisée qu'après l'encaissement des dons. Aucun apport financier ne sera réalisé par la Commune pour combler l'achat.

Mme BLANCHARD donne lecture de la réglementation en vigueur portant sur le mécénat d'entreprise et l'acceptation de don aux communes.

M. SENECAILLE ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS et 9 voix POUR :

- Décide d'acquérir « La grande danseuse bleue » sous réserve d'avoir le montant de 3 600.00€ en don,
- Donne délégation au Maire pour accepter, d'une manière nominative, chaque don réalisé dans le cadre du mécénat d'entreprises,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018/2019.

CONVENTION DE VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE AVEC LA SAUR

Délibération n°2018/41

Vu la réunion toutes commissions du 17 septembre 2018,

La vérification et l'entretien des poteaux incendie est une obligation incombant la municipalité. L'ensemble des moyens doivent être mis en œuvre pour assurer la défense incendie sur le territoire. Il est donc obligatoire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et de contrôler les performances (mesures du débit pression).

En parallèle, un point est réalisé annuellement avec les services du SDIS 71.

Pour ce faire, la SAUR propose une prestation répondant aux exigences d'entretien et de vérification de performance de la défense incendie. Elle comprend : Une visite d'entretien et une mesure mano-débitmétrique tous les 3 ans, l'édition d'un rapport, l'indication des travaux de remise en état à réaliser. La convention est réalisée pour une durée de 3 ans. Un prix négocié est fixé à 45.90€ HT, soit 55.08€ TTC par borne. A titre indicatif, la commune possède environ 40 bornes. La prestation s'élève donc à 2 203.20€ TTC.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prestation de service pour le matériel de protection incendie avec la SAUR,
- Donne délégation au Maire pour finaliser les modalités et l'exécution de ladite convention,
- Autorise le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018/2019.

INDEMNITES DE CONSEIL A MME CROISSANT-NDIAYE

Délibération n°2018/42

Vu la réunion toutes commissions du 17 septembre 2018,

Vu la délibération 2015/63 donnant délégation au Maire pour verser les indemnités de conseil au trésorier municipal pour toute la durée du mandat,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrivée de Mme Laurence CROISSANT – NDIAYE en qualité de Receveur municipal le 1^{er} avril 2018,

Le conseil municipal doit allouer l'indemnité de conseil et de confection des budgets au trésorier municipal en place à ce jour.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- Calculer l'indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme Laurence CROISSANT – NDIAYE, receveur municipal.
- Accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Avant d'aborder les questions diverses, M. le Maire souhaite ajouter un sujet non-inscrit à l'ordre du jour. Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité.

VŒU POUR LE DECLANCIEMENT D'URGENCE DU PLAN DE SECHERESSE

Délibération n°2018/43

Vu la demande réalisée par Mme Josiane CORNELOUP, Députée de Saône-et-Loire,

Le Ministre de l'Agriculture et le Préfet de Saône-et-Loire, sont interpellés afin de reconnaître l'état de catastrophe naturelle et de prendre les mesures d'urgences pour les éleveurs.

Devant la sécheresse qui persiste depuis près de trois mois sur notre commune, les agriculteurs Marcignots éprouvent de très grandes difficultés devant les besoins de nourriture des cheptels, avec une très forte entame des stocks d'hiver. Dans le même temps, le prix de la paille, du foin et des aliments subissent des hausses du fait de leur rareté sur le marché : coûts devenant insupportables pour la plupart d'entre eux.

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour conforter l'action menée par Mme la Députée, soutenir les agriculteurs Marcignots et alerter plus grandement au sujet des graves difficultés qu'occasionne la sécheresse sur tout le département.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande aux autorités préfectorales de déclencher d'urgence un plan de sécheresse du fait de la canicule 2018 afin d'éviter une catastrophe économique, et de débloquer les aides nécessaires à la survie des exploitations agricoles.

QUESTIONS DIVERSES

◆ MOTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Vu la délibération n°2018/33 soutenant la motion du comité de bassin Loire Bretagne, M. le Maire donne lecture du courrier daté du 23 août 2018, de M. BURLLOT Thierry – Président. Le cadrage national a évolué de manière substantielle dans un sens favorable pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

◆ REMERCIEMENTS

L'association Prévention routière remercie le conseil pour le versement de la subvention communale 2018.

Lieutenant FRANCOIS Pascal, Chef de centre d'incendie et de secours de Marcigny, remercie la municipalité pour la mise à disposition de la piscine dans le cadre des séances de sport réalisées par les pompiers.

L'UCAI de Marcigny tient à remercier le Conseil municipal pour son engagement et sa participation à l'occasion de la fête de la musique organisée le 21 juin dernier.

◆ FERMETURE DE L'HOPITAL

M. le Maire donne lecture du courrier daté du 28 août 2018, rédigé par M. OTT Mathias – Chef de cabinet du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Il est affirmé que l'ensemble du personnel est reclassé, même les agents non titulaires.

M. HAUTIER révèle que, d'après une source sûre, le SSR de Paray le Monial est dans l'incapacité de reprendre tous les lits transférés par Marcigny : uniquement 16 sur 25 lits au total. Cette diminution est due au manque de matériel et de personnel. M. le Maire précise que des dotations de l'A.R.S sont certainement en cours. De nombreux échanges ont lieu entre les conseillers qui, tous ensemble, trouvent cette situation honteuse, voire scandaleuse. En conclusion, le SSR de Marcigny est transféré pour conforter le SSR de Paray le Monial, qui ne peut pas assurer la totalité du service, faute de moyens.

Mme CHENUET informe le conseil de la décision du Conseil Départemental 71 : Une enveloppe d'un million d'€ sera allouée pour les travaux de réhabilitation et de construction de l'EHPAD de Marcigny. Elle annonce que ces travaux débiteront en 2019.

◆ TAXE ORDURES MENAGERES

Avec le passage de la redevance à la taxe, le coût des ordures ménagères ont sensiblement augmenté ou diminué cette année pour un certain nombre de cas. Pour les autres, la raison est que le montant théoriquement plafonné, n'a pas été appliqué par les services fiscaux de Charolles. Pour ce faire, une rencontre entre les services de la Communauté de Communes de Marcigny et les services fiscaux aura lieu prochainement. Un vif débat a lieu entre les conseillers au sujet de l'application de cette taxe. M. le Maire conclut que le traitement des ordures ménagères n'est pas une compétence communale.

◆ COMMISSION FLEURISSEMENT

Le jury s'est réuni cette semaine à Marcigny. M. PEGUIN rapporte un bon ressenti aux élus. Les membres du jury semblaient satisfaits et très sensibles à l'implantation des bacs en ciment.

◆ ACCIDENT PONT DE CHAMBILLY

M. le Maire donne des informations et les actions menées dans le cadre de la prise en charge de l'accident survenu, le matin, à l'entrée du pont à Chambilly, entre un bus scolaire et un poids lourd.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21H05.

Le Maire,
Louis PONCET

